



Licenciement économique ou rupture conventionnelle?

Par **laueva83**, le **22/11/2019 à 20:48**

Bonjour.

Je travaille dans une enseigne depuis 8 ans.

Je suis en maladie depuis 18 mois.

Ma boutique va fermer fin février 2020 pour raisons économiques. Mon employeur m'en a informé par lettre recommandée.

Sachant qu'il n'y a pas de succursale aux alentours et que je vais refuser ce qu'ils me proposent car trop loin, ils vont me proposer une rupture conventionnelle. (ils viennent de la faire à une collègue)

Dois-je l'accepter ou suis-je en droit d'exiger un licenciement économique?

Quelle solution est la mieux?

Et dans la mesure où je suis en arrêt cela se passe comment?

Merci pour vos réponses.